

**AVIGNON VILLE SOLIDAIRE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE**  
**Ville d'Avignon/APF France Handicap**  
**(2024 /2026)**

---

**Entre**

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE dûment habilitée par délibération en date du 27 avril 2024

**D'une part,**

**Et**

L'association APF France Handicap ayant son siège social, 72 Bd Jules Ferry 84000 Avignon, représentée par la Directrice territoriale des actions associatives, Dalila BENSELKA-BARBUTI,

**D'autre part,**

**Préambule :**

Considérant le fait que nombre d'Avignonnais souffrent d'isolement, de précarité voire de pauvreté et ressentent souvent un sentiment d'abandon voire de désespoir face aux difficultés qui frappent leurs vies quotidiennes.

Considérant l'ambition municipale de construire une ville plus fraternelle et solidaire, une ville où chacun puisse trouver sa place quelle que soit sa situation personnelle et familiale, une ville inclusive et attentive à toutes et à tous notamment les personnes les plus fragiles, les plus isolées, les plus exposées aux difficultés de la vie et à la précarité.

Considérant le rôle primordial des associations, qui œuvrent au quotidien en complémentarité des dispositifs institutionnels existants, de sorte à mieux accompagner les personnes en difficulté, à détecter les personnes qui restent exclues, à innover dans l'action et à manifester une solidarité de proximité.

Considérant la nécessité, en complément de l'appel à projets Avignon Ville Solidaire, de reconnaître le caractère structurant, pour notre ville, de certains acteurs associatifs leur proposant un accompagnement pluriannuel permettant de donner une plus grande stabilité financière et une pérennité au développement de leur projet global.

Considérant le projet solidaire porté par APF France Handicap, et l'ensemble des actions qu'elle mène depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune d'Avignon, visant en particulier à assurer une présence soutenue auprès de tous, développer la vie associative, revendiquer la participation sociale des personnes en situation de handicap et de leurs familles, accompagner et défendre dans une approche individualisée, les personnes et les familles dans leurs droits, dans une logique d'inclusion et d'autonomie.

Conformément à la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

---

Par la présente convention, l'association APF France Handicap s'engage à réaliser sur la période **2024-2026** un projet global, qui concerne le territoire de la commune d'Avignon et ses habitants, et qui participe à l'une des priorités fixées par la Ville dans le cadre du dispositif Avignon Ville Solidaire, à savoir :

- Eduquer pour vivre en meilleure santé ;
- Lutter contre les discriminations ;
- Vivre la Ville avec son handicap ;

Pour sa part, la Ville d'Avignon s'engage à soutenir financièrement la réalisation du projet global de l'association APF France Handicap sur la période considérée.

### **Article 2 : Projet de l'association**

---

#### ***Objectifs généraux :***

APF France Handicap s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée d'application de la convention, son projet solidaire dont les objectifs généraux sont :

- Rompre l'isolement des personnes en situation de handicap et leurs familles
- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Lutter contre les discriminations
- Informer et conseiller les personnes au regard de leurs droits.

#### ***Objectifs particuliers :***

**a) La mise en œuvre d'un programme d'activités et de loisirs**

- Sortir les personnes en situation de handicap de l'isolement social
- Proposer des lieux et espaces de rencontre
- Tisser des liens sociaux
- Favoriser l'autonomie et l'inclusion
- Permettre l'accès à des pratiques artistiques, culturelles et de loisirs
- Permettre aux aidants d'avoir un temps de répit et/ou de partager une activité commune avec la personne aidée
- Créer des temps d'émulation entre aidants
- S'engager et participer aux instances consultatives citoyennes

**b) La mise en place d'un dispositif spécifique sur la thématique des aidants**

- Permettre aux aidants de s'informer et de connaître leurs droits
- Favoriser les échanges entre pairs afin de rechercher ensemble des solutions techniques ou quotidiennes
- Optimiser la relation triangulaire Aidés-Aidants-Professionnels
- Soutenir et former les aidants familiaux afin de leur permettre de mieux assurer leur rôle en préservant leur santé et en favorisant des conditions plus favorables à l'accompagnement d'un proche

**c) Organisation et coordination d'un groupe de soutien et d'entraide, de rencontres et débats sur la thématique de la sclérose en plaques (SEP)**

- Sortir les personnes de leur isolement et leur donner l'occasion de créer des liens dans un contexte de confiance et de confidentialité
- Partager des expériences, des échanges sur le vécu face à la maladie, la présentation de points de vue différents, permettent de faire évoluer le regard de chacun
- Echanger sur les difficultés rencontrées et trouver ensemble des alternatives ou solutions permettant de s'adapter et/ou d'adapter son environnement et d'améliorer sa qualité de vie
- Trouver ensemble les ressources pour évoluer et se dégager des difficultés
- Créer et favoriser des activités conviviales ou de loisirs dans un contexte de pair émulation

---

**Article 3 : Engagements**

---

L'association APF France Handicap s'engage à agir sur le territoire de la commune

d'Avignon et à développer des partenariats sur la durée de la Convention afin de cibler les publics les plus vulnérables et les plus éloignés des dispositifs d'accompagnement existants.

Les actions mises en place par APF France Handicap permettront une inclusion de l'ensemble des bénéficiaires et le renforcement du bien vivre ensemble.

L'association APF France Handicap respectera un principe de non-discrimination : les actions proposées par l'association ne doivent pas être réservées à un public particulier sur des bases discriminantes telles que le lieu de résidence, la religion, les origines ethniques ou les opinions politiques des bénéficiaires.

Par cette convention, la délégation APF France handicap de Vaucluse s'engage :

- A inscrire son action dans la coordination d'ensemble animée par la Ville,
- A participer sur proposition de la Ville à la Commission Communale d'Accessibilité au regard de son expertise sur la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap
- A s'impliquer dans une collaboration avec les acteurs associatifs conventionnés dans le cadre du dispositif Avignon Ville Solidaire, notamment pour mieux coordonner, améliorer, développer l'aide et le soutien à apporter aux avignonnais en difficulté.
- A répondre favorablement, sous réserve d'avoir l'équipe disponible, aux invitations de rencontres inter associations proposées par la Ville, visant à favoriser la coopération au sein du dispositif Avignon Ville Solidaire
- A être partie prenante, sous réserve d'avoir l'équipe disponible, sur tous les évènements qui seraient organisés par la Ville et ses partenaires autour de la solidarité.
- A développer tous partenariats utiles entre acteurs du territoire dans l'intérêt des publics à aider notamment en lien avec le dispositif « Ville en Autonomie » pour tout projet permettant une meilleure prise en compte des questions de handicap dans la vie sociale des habitants,
- A associer la Ville à ses évènements et actualités en particulier à associer la Ville au Comité de Pilotage de la journée des aidants
- A favoriser la mixité sociale (projets/actions mélangeant les âges, les catégories sociales, etc.).

#### **Article 4 : Obligations**

---

L'Association APF France Handicap s'engage :

- A tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant le champ de l'intervention sociale,
- A respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale,
- A fournir dans les 6 (six) mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :  
le compte rendu financier de l'année écoulée (bilan et compte de résultat), le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, un compte rendu annuel d'activités, la composition du bureau, l'état du personnel permanent et non permanent, une attestation annuelle d'assurance responsabilité civile et risque locatif.
- A transmettre, avant le début de l'exercice auquel ils se rapportent, le budget prévisionnel et le programme prévisionnel des activités de l'année à venir,

## **Article 5 : Communication**

---

Dans le cadre de ses propres manifestations, lors de ses expressions médiatiques, comme sur tous ses supports de communication (numériques et papier), l'association APF France Handicap devra faire référence au soutien de la Ville, dès lors que sont mentionnées des activités réalisées sur le territoire de la commune d'Avignon ou au bénéfice de ses habitants.

De même, tout document émanant de l'association ou tout du moins de sa structure locale, communiquant sur les missions visées par cette convention devra comporter le logotype de la Ville d'Avignon.

## **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026**. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

## **Article 7 : Financement**

---

La Ville d'Avignon apportera son soutien à l'association au titre de son fonctionnement par une subvention annuelle dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des acteurs associatifs.

Les modalités d'attribution de subvention de la Ville sont régies chaque année par une convention financière spécifique conclue avec l'association. Le versement de la subvention s'effectuera après adoption en conseil municipal de la convention annuelle financière.

L'Association a l'obligation d'informer la Ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

L'association devra produire chaque année, afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective de la convention :

- Un projet de budget prévisionnel en fonctionnement et investissement
- Une programmation prévisionnelle
- Un relevé d'identité bancaire

## **Article 8 – Évaluation**

---

L'association APF France Handicap s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, les rapports d'activités annuels de l'association pour la période de la Convention, reprenant la mise en œuvre des actions sur le territoire de la commune d'Avignon.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général :

- Publics touchés et quartiers de la Ville touchés (d'un double point de vue quantitatif et qualitatif),
- Effets produits pour ces publics : retour à l'autonomie ; sortie de l'isolement, etc...
- Situation budgétaire saine de l'association pendant et au terme de la convention,
- Respect de l'utilisation des subventions en lien avec les objectifs de la convention en fonctionnement et en investissement,
- Respect des obligations sociales concernant les personnes employées.

## **Article 9 : Résiliation et litige**

---

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité. Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

**Fait en 3 exemplaires à Avignon, le 28/03/24**

**Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire, Cecile HELLE**

**Pour l'Association APF France  
Handicap  
La Directrice territoriale des actions  
associatives,  
Dalila BENSELKA-BARBUTI,**